

DECISION DU MAIRE

**PORTANT MISE A DISPOSITION DE MATERIEL
ROBOTIQUE AUX ECOLES ELEMENTAIRES DE
LA VILLE DE LENS**

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE
PROJET SOCIAL**

Service Politique de la Ville et des financements
Dossier suivi par Monsieur Christophe DELEPLACE
03.21.77.45.86
cdeleplace@mairie-lens.fr

Décision n° 2023 - 371

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20231106-2023-371-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2023

Le Maire de la Ville de Lens,

Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020,
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-
22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des Adjoints au Maire,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de
programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu l'instruction du 13 février 2019 du ministère de
l'éducation nationale et de la jeunesse, du ministère de
la cohésion des territoires et des relations avec les
collectivités territoriales et du ministère de la ville et du
logement portant déploiement territorial du programme
interministériel et partenarial des « Cités éducatives »,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 juin 2019
portant candidature à la labellisation pour la cité
éducative de Lens au programme national des « Cités
éducatives »,

Vu la convention cadre triennale de la cité éducative de
Lens pour les quartiers de la Grande Résidence et de la
Cité 12/14 en date du 15 juin 2020,

Vu la délibération du 15 décembre 2021 portant pilotage
du dispositif lensois de la cité éducative Grande
Résidence – Cité 12/14 pour la période 2019 à 2023,

Vu la délibération du 14 décembre 2022 portant
prorogation du dispositif lensois de la cité éducative
grande Résidence-Cité 12/14 pour la période 2023-
2024,

Vu la décision n° 2022-237 du 07 novembre 2022 portant programmation d'actions 2022 de la cité éducative portée par la ville de Lens pour l'année scolaire 2022/2023,

Considérant que dans le cadre de l'action « Equipement en robotique », la ville de Lens a investi dans l'achat d'une flotte robotique afin de la mettre à disposition des enseignants des écoles primaires,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la programmation d'actions 2022/2023 de la cité éducative de Lens sur les quartiers de la Grande Résidence et de la Cité 12/14, la Ville de Lens a acquis une flotte de robots afin de les mettre à disposition des écoles élémentaires de la ville

ARTICLE 2 : La mise à disposition de la flotte robotique doit faire l'objet d'une convention de mise à disposition entre la ville de Lens représentée par Monsieur le Maire Sylvain Robert et l'Education Nationale représentée par Madame l'inspectrice de la circonscription de Lens Corinne Thiriet.

ARTICLE 3 : La convention de mise à disposition reprend l'ensemble des obligations de la ville et de l'Education Nationale en ce qui concerne l'utilisation de cette flotte de robots. Les termes de cette convention ont été concertés entre la ville de Lens et l'Education Nationale. Elle est conclue pour l'année scolaire 2023-2024.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- Signer la convention de mise à disposition de la flotte robotique à l'Education Nationale.

ARTICLE 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville : www.villedelens.fr, rubrique « actes administratifs ».

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la mairie en charge du pôle Vie locale – Réussite & Solidarité – Projet social et le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 6 - NOV. 2023



Pour Le Maire
L'adjointe déléguée

Danièle LEFEBVRE
en charge de l'Education et de l'Enseignement